

LA CFE



Tableau des plafonds CFE :

Chiffre d'affaires réalisé en N-2	Base minimum de CFE due en 2023 (selon la commune)
Entre 5 001 € et 10 000 €	Entre 237 € et 565 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 237 € et 1 130 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 237 € et 2 374 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 237 € et 3 957 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 237 € et 5 652 €
À partir de 500 001 €	Entre 237 € et 7 349 €

Voici quelques taux d'imposition à la CFE en 2020 selon les villes :

- CFE Agen : 28,8 %
- CFE Toulouse : 36,58 %
- CFE Bordeaux : 35,06 %
- CFE Marseille : 31,02 %
- CFE Toulon : 35,89 %
- CFE Strasbourg : 26,83 %
- CFE Paris : 16,52 %
- CFE Nantes : 31,49 %
- CFE Lille : 33,61 %

Le site pour trouver votre site des impôts d'entreprise le plus proche : [Cliquez ici](#)

[Le formulaire de déclaration de la CFE](#) [Cliquez ici](#)



FISCALITÉ DIRECTE
ADICAF



Formulaire obligatoire
(art. 1477-II du code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2023

N° 1447-C-SD



N° 14187*13

DÉCLARATION INITIALE
en cas de création d'établissement ou de changement
d'exploitant intervenu en 2022

DÉPARTEMENT	
COMMUNE DU LIEU D'IMPOSITION	

TIMBRE À DATE DU SERVICE

Renvoyez un exemplaire AVANT LE 1^{er} JANVIER 2023 au service des impôts des entreprises ci-dessus,
auquel vous pouvez vous adresser pour tout renseignement.

ACCUEIL : Horaires disponibles sur impots.gouv.fr

ou téléphonez au :

ou messagerie :

Pour créer votre espace pro pour payer la CFE
[Cliquez ici](#) et pour savoir comment la remplir
[cliquez ici](#) pour avoir un guide

[Cliquez ici](#) pour faire une demande de
mensualisation de la CFE

Exonérations :

Exonération de CFE selon la domiciliation de l'entreprise

Vous avez peut-être domicilié votre entreprise à votre domicile sans savoir que celle-ci pouvait être exonérée de CFE.

Voici les zones permettant de prétendre à une exonération de CFE :

- les bassins d'emploi à redynamiser (BER) ;
- les bassins urbains à dynamiser (BUD) ;
- les activités implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) ;
- les activités implantées dans une zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ;
- les activités implantées en zone de restructuration de la défense (ZRD) ;
- les entreprises implantées en zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
- les entreprises implantées en zone franche d'activité dans les DOM-TOM.

Vous ne savez pas dans quelle zone vous vous trouvez ?
Voici une petite astuce pour découvrir en 3 clics si vous êtes concerné.e.

Rendez-vous sur le site aides-entreprises.fr.

Cliquez sur "Gestion financière et exonérations".

Indiquez votre localisation sur le cadre 2 ou directement votre SIRET au cadre 3.

Sélectionnez "Exonérations liées à l'implantation".

Puis laissez-vous guider par la liste des exonérations possibles et voyez directement comment en faire la demande.

The screenshot shows the website interface for 'Aides COVID-19 et Plan de relance'. The main header is blue with the text 'Aides COVID-19 et Plan de relance'. Below it is a yellow banner with 'Plan de résilience (entreprises impactées par le conflit en Ukraine)'. The search bar is titled 'Affiner votre recherche' and includes filters for 'Projet', 'Localisation', 'Profil', 'Nature de l'aide', 'Niveau', and 'Financier'. Below the search bar, there are buttons for 'Plus de critères', 'Mes filtres', and 'Créer une alerte'. The 'Mes filtres' section shows 'Gestion financière et exonérations' and 'GRENOBLE'. The main content area is titled 'Affiner la recherche avec les sous-catégories de projet :'. It lists several categories: 'Investissements d'Avenir et France 2030', 'Renforcer la structure financière, financer la croissance', 'Prévenir et gérer les difficultés', 'Autres exonérations', 'Plan de relance', 'Aides COVID-19', 'Exonérations liées à l'implantation' (highlighted with a red box), 'Toutes les aides', 'Plan de Résilience', 'Chercher des investisseurs', and 'Exonérations liées à l'activité'. A red arrow points from the 'Exonérations liées à l'implantation' category to the 'Créer une alerte' button.

Aides COVID-19 et Plan de relance

Plan de résilience (entreprises impactées par le conflit en Ukraine)

Affiner votre recherche

Projet Localisation Profil Nature de l'aide Niveau Financier

Plus de critères

Mes filtres Gestion financière et exonérations GRENOBLE Créer une alerte

Affiner la recherche avec les sous-catégories de projet :

- Investissements d'Avenir et France 2030
- Renforcer la structure financière, financer la croissance
- Prévenir et gérer les difficultés
- Autres exonérations
- Plan de relance
- Aides COVID-19
- Exonérations liées à l'implantation
- Toutes les aides
- Plan de Résilience
- Chercher des investisseurs
- Exonérations liées à l'activité

Accueil > Résultat de votre recherche

Exonération de CFE en raison d'un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €

Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires N-2 (en 2021) inférieur à 5 000 € seront exonérées de CFE en 2023.

En d'autres termes :

Si vous avez réalisé en 2021 moins de 5 000 € de CA, vous en serez exonéré·e en 2023.

Si vous avez réalisé en 2022 moins de 5 000 € de CA, vous en serez exonéré·e en 2024.

Pour les créations d'entreprises en 2023 : si votre CA encaissé de 2023 ($CA \times 12 / \text{nombre de mois d'activité}$) est inférieur à 5000 €, vous serez exonéré·e de la CFE en 2025.

Exonérations de plein droit

Les organismes et les personnes suivants sont exonérés de CFE de manière automatique et permanente :

- Artisans et façonniers travaillant soit pour les particuliers avec des matériaux fournis, soit pour leur compte avec des matières leur appartenant, qu'ils aient ou non une enseigne ou une boutique, lorsqu'ils utilisent uniquement le concours d'apprenti(s) âgé(s) de 20 ans maximum au début de l'apprentissage. Ils peuvent se faire aider de leur conjoint, de leur partenaire Pacs et de leurs enfants.
- Chauffeurs de taxis ou d'ambulances, propriétaires ou locataires d'1 ou 2 voitures, de 7 places maximum (sans compter la place du chauffeur), qu'ils conduisent ou gèrent eux-mêmes, à condition que les 2 voitures ne soient pas en service en même temps et qu'ils respectent les tarifs réglementaires
- Vendeurs à domicile indépendants (VDI), pour leur rémunération brute totale inférieure à **7 259 €**
- Coopératives et unions de sociétés coopératives d'artisans, sociétés coopératives et unions de sociétés coopératives de patrons bateliers, sociétés coopératives maritimes
- Grands ports maritimes, ports autonomes, ports gérés par des collectivités territoriales, des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte (à l'exception des ports de plaisance)
- Certains pêcheurs, sociétés de pêche artisanale et inscrits maritimes
- Exploitants agricoles, certains groupements d'employeurs et certains *GIE*: *GIE* : *Groupeement d'intérêt économique*
- Certaines coopératives agricoles et leurs unions
- Établissements zoologiques pour leur activité agricole (soins donnés aux animaux ainsi que les spectacles et animations)

Exonérations de plein droit

- Sociétés coopératives et participatives (Scop)
- Établissements privés d'enseignement du premier et second degré sous contrat avec l'État et d'enseignement supérieur sous convention ou reconnus d'utilité publique
- Professeurs de lettres, sciences et arts d'agrément et instituteurs primaires qui dispensent leur enseignement personnellement, soit à leur domicile ou au domicile de leurs élèves, soit dans un local dépourvu d'enseigne et ne comportant pas un aménagement spécial
- Peintres, sculpteurs, graveurs et dessinateurs considérés comme artistes et ne vendant que le produit de leur art
- Photographes auteurs, pour leur activité relative à la réalisation de prises de vues et à la cession de leurs œuvres d'art ou de droits d'auteur
- Auteurs, compositeurs, chorégraphes, traducteurs percevant des droits d'auteur, et certaines catégories d'entrepreneurs de spectacles (spectacles vivants)
- Artistes lyriques et dramatiques
- Activités de presse : éditeurs de publications périodiques, services de presse en ligne, diffuseurs de presse spécialiste
- Sages-femmes et garde-malades (sauf s'ils relèvent de la profession d'infirmière)
- Avocats qui ont suivi le cursus de formation sanctionné par le CAPA, l'exonération est limitée à 2 ans à compter du début d'activité
- Médecins et auxiliaires de santé ouvrant un cabinet secondaire dans un désert médical ou dans une commune de moins de 2000 habitants
- Sportifs pour la seule pratique d'un sport

Exonérations de plein droit

- Sociétés coopératives et participatives (Scop)
- Médecins et auxiliaires de santé ouvrant un cabinet secondaire dans un désert médical ou dans une commune de moins de 2000 habitants
- Sportifs pour la seule pratique d'un sport
- Syndicats professionnels, quelle que soit leur forme juridique, et leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent
- Organismes HLM et les propriétaires ou locataires louant ou sous-louant une partie de leur habitation personnelle de façon occasionnelle à un prix raisonnable (ou en meublé, à condition que le logement constitue la résidence principale du sous-locataire)
- Exploitants de meublé de tourisme classé ou de chambre d'hôtes (sauf délibération contraire de la commune), à condition que ces locaux fassent partie de leur habitation personnelle (résidence principale ou secondaire en dehors des périodes de location) et ne constituent pas l'habitation principale ou secondaire du locataire
- Entreprises pour leur activité de production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation
- Activités à caractère social (sauf les mutuelles, leurs unions, et les institutions de prévoyance)
- Entreprises créées dans un *bassin urbain à dynamiser (BUD)*: *Communes appartenant à un ensemble d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre avec au moins 1 million d'habitants, une densité de population supérieure à la moyenne nationale, un revenu médian inférieur à la médiane nationale des revenus médians, un chômage supérieur au taux national et 70% de la population de chaque établissement public vivant dans ces communes* entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022 et qui sont exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés. L'exonération est limitée à 7 ans à compter de la création.
- Entreprises implantées dans une zone de développement prioritaire (ZDP) entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2022 et qui sont exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés. L'exonération est limitée à 7 ans à compter de la création.
- Collectivités territoriales, établissements publics et organismes de l'État

Exonérations facultatives

Les exonérations facultatives sont soumises à l'approbation des collectivités bénéficiaires de la cotisation. Ces exonérations sont généralement temporaires. Elles doivent être demandées par les entreprises.

Les entreprises bénéficiant de l'exonération facultative de CFE sont les suivantes :

- Entreprises implantées dans les zones suivantes :
 - - Zones d'aide à finalité régionale (ZAFR)
 - - Zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises
 - - Zones de revitalisation rurale
 - - Zones urbaines sensibles (ZUS)
 - - Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
 - - Zones franches urbaines de première génération
 - - Zones franches urbaines de seconde génération
 - - Zones franches urbaines-territoires entrepreneurs de troisième génération
 - - Zones de restructuration de la défense (ZRD: *Territoire affecté par le redéploiement des implantations militaires, notamment par une baisse d'activité des entreprises. Les entreprises qui s'y installent peuvent bénéficier d'aides fiscales et sociales.*)
 - - Bassins d'emploi à redynamiser (BER)
 - - Zones franches d'activités (ZFA) en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion ou à Mayotte

- Entreprises situées en Corse
- Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux
- Jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires (JEIU)
- Disquaires indépendants (avec pour activité principale la vente au détail de phonogrammes)
- Établissements de vente de livres neufs au détail possédant le label de librairie indépendante de référence
- Entreprises de spectacles vivants : théâtres nationaux, tournées théâtrales, concerts symphoniques, spectacles musicaux et variétés
- Caisses de crédit municipal

Pour bénéficier d'une exonération facultative de CFE, l'entreprise doit effectuer une déclaration n°1447-M-SD (dite déclaration modificative) à adresser au service des impôts des entreprises (SIE) dont elle dépend. L'entreprise doit en plus y joindre une déclaration 1465-SD lorsque l'exonération concerne les zones d'aide à finalité régionale, les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises et les zones de revitalisation rurale.

[Cliquez ici pour obtenir ces déclarations](#)



ÉDITION 2023

**TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR
JURIDIQUEMENT SANS VOUS
PRENDRE LA TÊTE**

ENTREPRENEUR SUR LE WEB



NINA HABAULT

Obtenez mon PDF juridique ici